

**INSTRUCTION N°14-94 DU 09 AVRIL 1994 ABROGEANT LES INSTRUCTIONS
N°30-91 DU 27 OCTOBRE 1991 ET N°28-93 DU 1er AVRIL 1993 RELATIVES
AUX CONDITIONS ET MODALITES D'ACHAT A TERME DE DEVISES**

Les instructions n°30-91 du 27 Octobre 1991 fixant les conditions et modalités pratiques d'achat à terme de devises et n°28-93 du 1er Avril 1993 fixant les conditions et modalités pratiques d'achat de devises à terme avec décaissement immédiat de dinars, sont abrogées.

En conséquence, les banques intermédiaires agréés ne sont plus autorisés à accepter de leur clientèle ou à présenter à la Banque d'Algérie de nouveaux ordres d'achat à terme de devises.

Les dispositions de la présente Instruction prennent effet à compter du 10 Avril 1994.

**Le Gouverneur
Abdelouahab KERAMANE**